

GUIDE DE L'ÉLU(E)

au Conseil d'Administration de la Maison Des Lycéens

« La Maison Des Lycéens (MDL) est une association régie par la loi 1901, qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. »

Fonctionnement de l'association

- **Les Conseils d'Administration (CA)**

Le Conseil d'Administration de la MDL est composé de 16 membres de l'association. Les postes sont les suivants : président, vice-président, secrétaire général et son adjoint, trésorier et son adjoint, 2 attachés de communication et 8 administrateurs.

Le CA est élu pour une durée d'un an lors de l'Assemblée Générale en début d'année scolaire. Il faut être majeur pour certains des postes du bureau (voir présentation des postes).

Tous les mois les membres de l'association sont réunis par le président, en Conseil d'Administration. Il vous sera présenté : les projets de l'association, l'organisation des événements, les comptes rendu des manifestations organisées par la MDL, un bilan financier... Votre présence est indispensable pour qu'un débat d'idées et de propositions puisse se faire. En cas d'absence vous êtes priés de prévenir le président.

Les dates des Conseil d'Administration vous seront communiquées environ 3 jours avant. Vous devrez venir récupérer une convocation papier pour justifier auprès de votre professeur l'éventuelle absence de son cours.

- **Les Réunions de Travail**

Par ailleurs d'autres réunions de travail, pourront être organisées pour la préparation d'évènements culturels, citoyens, artistiques, sportifs ou humanitaires. Lors de ces réunions tous les membres du Conseil d'Administration ne sont pas présents. Mais plus nous sommes nombreux plus il y a d'idées. Cela permet de réaliser de meilleurs projets.

Attention : les CA ne suffisent pas pour faire vivre l'association. Nous devons nous rencontrer régulièrement sans trop rater les cours !

- **Le Bureau Citoyen**

L'association dispose d'un lieu de travail et de rangements pour son matériel et ses documents. Le Bureau Citoyen est partagé avec les Conseils de la Vie Lycéenne. Ce bureau est à notre disposition dans la mesure où il n'y pas de dégradations.

Présentation des postes dans la MDL

Les fonctions au bureau de la MDL représentent une importante responsabilité et demandent du temps. Par conséquent elles ne sont pas à convoiter dans l'unique but de rater des cours ou d'avoir une appréciation favorable sur le bulletin.

- **Président et vice-président :**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Le Président doit être majeur et il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il porte la responsabilité de son bon fonctionnement. Il a notamment qualité pour agir comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du CA. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il convoque les assemblées générales, le CA et le bureau. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés. Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Toutes les informations concernant la MDL doivent passer par le président ou le vice-président. Ils sont très régulièrement en contact avec les CPE des **deux** établissements, principaux interlocuteurs de l'administration du lycée.

Le président et son vice-président demandent systématiquement l'autorisation au proviseur pour le lancement de projets et l'informent régulièrement des avancées.

Le président doit veiller à assurer une continuité dans les décisions et l'organisation. Et doit faire respecter les principes de neutralité politique, commerciale et religieuse au sein de l'association.

Très important : le président doit impérativement avoir l'accord du Conseil d'Administration (vote en CA) pour toute action ou dépense.

- **Trésorier et trésorier adjoint :**

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il peut donc, sur demande du Président après l'accord d'un vote au CA créer, signer, endosser et acquitter tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Le trésorier assisté du trésorier adjoint, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et aura comme tâches :

- le règlement des factures,
- le dépôt de chèques et d'espèces en banque,
- la réalisation du bilan de trésorerie,
- la tenue d'un classeur pour permettre un contrôle du commissaire aux comptes.

En début d'année le trésorier assisté de membres du bureau, doit encaisser tous les chèques de cotisation et établir la liste des membres de l'association.

Fin juin ou début juillet il devra réaliser le bilan de trésorerie de l'année écoulée afin de présenter ce bilan lors de l'Assemblée Générale de l'année suivante.

● Secrétaire général et secrétaire adjoint :

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance. Ils rédigent les procès verbaux des assemblées (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, réunion de travail...), toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il a la responsabilité de classer et d'archiver tous les actes de la vie de l'association.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le secrétaire ou son adjoint doivent déclarer la composition du Conseil d'Administration à la Sous-préfecture d'Arles grâce à un formulaire.

● Attachés de communication :

Les attachés en communication ont en charge de communiquer à tous les membres de l'association toutes les informations susceptibles de les intéresser et ce par le biais du site internet, messages IACA, vitrine d'informations, page Facebook, vidéo projecteur du hall...

Ils assurent la gestion du site internet de la MDL après identification ainsi que de la page Facebook afin de présenter aux abonnés les projets et actions de la MDL. Avant toute communication et publication au sein du lycée, présentez le document aux CPE afin d'avoir l'accord du chef d'établissement.

● Administrateurs :

Les administrateurs participent à tous les conseils d'administration, ainsi qu'à toutes les manifestations organisées par la Maison des Lycéens. Bien qu'ils n'occupent pas un poste au Bureau de l'association, leur présence demeure néanmoins indispensable au bon fonctionnement de celle-ci.